

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026020602

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le vendredi 6 février à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOUDAS Evelyne, DELAPIERRE René, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, BRUNIER Thierry, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, BERLIOZ Pascaline

**Pouvoirs** : MARIANI Michel à NIEMAZ Jean-Louis, NANTET Laetitia à POINTET André, PARMENTIER Marlène à KALIAKOUDAS Evelyne, TISSOT Christian à Thierry BRUNIÉP

Absents : CHANOIR Jessica, HURET Edith, JAY Hélène, PERCEVAL Christophe, GUIBERT Anne

Date de la Convocation : 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Monsieur ROUX-MOLLARD Alain est élu secrétaire des séances.

Objet : Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1211-12

VII le code de l'éducation, notamment la partie relative aux enseignements

VIII. La codificación de la Constitución en su aspecto económico y social.

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels les établissements sont confrontés.

Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation et définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas d'urgence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les plans particuliers de mise en sûreté des écoles de la commune de Grand-Aigueblanche.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET



A handwritten signature in blue ink is positioned to the left of a circular blue stamp. The stamp has a decorative border and contains the text "Mairie de Grand-Aigueblanche" around the top edge and "Savoie" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building or coat of arms.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> [www.grand-aigueblanche.fr](http://www.grand-aigueblanche.fr)*